

COVID-19 – Plan de protection du Secondaire II général

Année scolaire 2021/2022 – état au 16 août 2021

1. Contexte

A l'heure de la rentrée scolaire 2021, la pandémie et ses nouveaux variants inquiètent les milieux sanitaires. Si la situation est sous contrôle et les mesures ont pu être assouplies dans la société, le variant Delta nécessite le maintien d'un degré de vigilance.

Ce plan de protection pragmatique et proportionnel se veut optimiste. Il permet d'éviter le port du masque dans la plupart des situations et de réduire drastiquement les quarantaines tout en préservant la santé de nos étudiants, enseignants et autres collaborateurs.

2. Objectifs

Le plan de protection a pour but :

- un déroulement de l'année scolaire presque normal ;
- de se tenir prêts à réagir rapidement à toute évolution de la situation ;
- de maintenir le taux des nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de nouveaux variants.

3. Règles de base

Direction d'école

- a. Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- b. Les personnes malades¹ rentrent à domicile ou ne viennent pas à l'école.
- c. Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- d. Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.
- e. En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, le Service en est informé. Les décisions sanitaires sont de la compétence de l'Office du médecin cantonal.

Professeurs, personnel administratif et technique

- a. Ils se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.
- b. A moins de remplir les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID, ils portent le masque en permanence dans l'établissement, y compris durant les cours.
- c. Les personnes qui se sentent vulnérables ou qui vivent avec des personnes vulnérables peuvent porter le masque si elles le désirent.
- d. Par mesure de précaution, lors des déplacements avec un véhicule privé qui réunit plusieurs enseignants, le port du masque est obligatoire.
- e. Les réunions professionnelles sont autorisées. Tous les participants portent le masque. On veillera à une aération régulière de la salle et à un espace suffisant pour chaque participant.
- f. Par mesure de précaution, les apéritifs et repas d'école au sein de l'école sont interdits en ce début d'année.

¹ Par malade, on entend le développement de symptômes qui auraient justifié un renvoi à domicile dans une situation ordinaire. Par exemple, on ne renvoie pas un élève après quelques éternuements ou un léger rhume.



- g. Le personnel vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles.
- h. Hors du cadre scolaire, les mesures de précaution usuelles sont à respecter.

Etudiants des ECCG, EPP et des 2^{es} à 5^{es} du Collège

- a. Ils se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.
- b. A moins de remplir les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID, ils portent le masque en permanence dans l'établissement, y compris durant les cours.
- c. Les étudiants doivent fournir la preuve qu'ils remplissent les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID.
- d. Les personnes qui se sentent vulnérables ou qui vivent avec des personnes vulnérables peuvent porter le masque si elles le désirent.

Etudiants de 1^{ère} année de Collège et de l'EPP de St-Maurice

- a. Les étudiants se nettoient régulièrement les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition par l'école. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.
- b. Les étudiants participent à des tests répétitifs, ils sont dispensés du port obligatoire du masque et des quarantaines. Les parents donnent leur accord pour la participation aux tests répétitifs. En cas de refus de participation aux tests, l'élève porte le masque. Seuls les élèves positifs sont mis en isolement.

4. Gestes barrières

- a. Les gestes barrières sont à appliquer strictement. Les directions doivent réglementer les présences dans les espaces communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, ...) en fonction des locaux et des surfaces à disposition.
- b. Le secrétariat est à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, ...) portent le masque à l'intérieur de l'établissement.

5. Réunion de parents

- a. Les réunions de parents sont autorisées.
- b. Si la distanciation sociale ne peut être garantie, le port du masque est obligatoire pour tous les participants.
- c. La salle est régulièrement aérée.
- d. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.
- e. Par mesure de précaution, les apéritifs au sein de l'école sont interdits en ce début d'année.

6. Cour de récréation

- a. Les étudiants ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.

7. Activités sportives - laboratoires – salles d'informatique

- a. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. Des recommandations particulières aux activités sportives sont développées dans un document spécifique.
- b. En informatique et dans les laboratoires, les éléments utilisés par les étudiants seront soigneusement nettoyés après leur emploi. Un produit de nettoyage usuel suffit.

8. Nettoyage

- a. Les classes seront régulièrement aérées.

- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

9. Cantines scolaires, demi-pension

Pour le service des repas aux étudiants, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- b. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- c. veiller à répartir les étudiants dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre les groupes d'étudiants ;
- d. respecter les normes de la branche de la restauration.

10. Transports scolaires

- a. Les gestes barrières (éternuement dans le coude, éviter les poignées de mains, ...) sont à respecter dans les transports.
- b. Les étudiants respectent les règles mises en place dans les transports publics.

11. Personnes vulnérables

- a. Le personnel enseignant vulnérable applique les mesures de protection mises en place par son employeur afin d'assumer ses obligations professionnelles. L'Ordonnance 3 – COVID 19 introduit des précisions médicales rendant vulnérables les personnes concernées. Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical.
- b. La situation des étudiants vulnérables est prise en charge par leur médecin traitant.

12. Personnes présentant des symptômes

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement ou elle se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- b. Conformément aux directives de l'OFSP, l'emploi d'un autotest n'est pas recommandé en cas de symptômes du Coronavirus. Dans cette situation, il s'agit de se faire tester par une personne professionnelle.
- c. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle est isolée et porte de suite un masque jusqu'à son retour à domicile qui s'effectue dans les plus brefs délais. Elle contacte son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires ou se rend dans un centre de dépistage pour se faire tester.
- d. Les mesures d'auto-isollement sont appliquées dans l'attente des résultats du test.
- e. Toute personne testée positive sera contactée par l'unité cantonale des maladies transmissibles et doit rester en isolement selon les prescriptions en vigueur et 48 heures après la disparition des symptômes.
- f. En cas de test négatif, il faut attendre 24h après la résolution des symptômes avant de retourner à l'école.
- g. Si la situation sanitaire devient préoccupante, il faut en informer de suite le Service de l'enseignement.

13. Information

- a. Les enseignants rappellent aux étudiants les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> propose des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Pour les étudiants, on insistera sur « Se laver les mains » et « Éternuer et tousser ».
- c. Les affiches actualisées « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement.

14. Commande du matériel d'hygiène et de protection

- a. Les commandes sont complétées selon les indications du Service de l'enseignement. Nous vous demandons expressément de ne pas constituer de stock.
- b. Les masques de protection pour les enseignants sont fournis par le DEF. Ils seront livrés aux enseignants par les directions.
- c. Les masques en tissu, lavables, sont autorisés.
- d. Les masques de fabrication personnelle ne sont pas recommandés.

15. Camps et échanges linguistiques

- a. L'organisation des camps scolaires et retraites se fait sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.
- b. Les journées ou matinées « portes ouvertes » font l'objet d'un plan de protection ad hoc.
- c. Les voyages de classe à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- d. Les échanges linguistiques individuels au sein du pays demeurent autorisés sous réserve de la stricte application des gestes barrières.
- e. Les activités particulières (sportives ou culturelles) peuvent avoir lieu sous réserve de l'évolution de la pandémie. Si la sortie a lieu, elle se fait sous la responsabilité de la direction d'école qui élabore un plan de protection spécifique à cette activité.

Conclusions

Le strict respect du plan de protection est attendu, il est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

Le Service de l'enseignement compte à nouveau sur le sens de la responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'école.

Le Service de l'enseignement se tient à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection pour les écoles et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service de l'enseignement